AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1229
FR0000039620-FS0632

26 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MERSEN

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 26 mai 2016, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 4 avril 2016, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations[1], le seuil de 10% des droits de vote de la société MERSEN et détenir indirectement, à cette date et à ce jour, 2 242 770 actions MERSEN représentant autant de droits de vote, soit 10,87% du capital et 9,89% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	ns	0	ns
Bpifrance Participations	2 242 770	10,87	2 242 770	9,89
Total EPIC Bpifrance	**2 242 770**	**10,87**	**2 242 770**	**9,89**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société MERSEN.

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

[2] Sur la base d'un capital composé de 20 636 854 actions représentant 22 687 189 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.